

ACTION URGENTE

LE GOUVERNEUR DE L'OHIO COMMUE UNE CONDAMNATION À MORT

Le 20 juillet, le gouverneur de l'Ohio a commué la condamnation à mort de Raymond Tibbetts, qui devait être exécuté le 17 octobre. Il a ainsi rejeté l'avis du Comité des grâces et des libérations conditionnelles, qui avait voté contre la recommandation d'une mesure de clémence, par huit voix à une.

Le 8 février 2018, cinq jours avant la date où **Raymond Tibbetts** devait être exécuté pour le meurtre de Fred Hicks, commis en 1997, le gouverneur de l'Ohio a prononcé un sursis de huit mois et renvoyé le dossier devant le Comité des grâces après avoir reçu une lettre l'appelant à faire preuve de clémence envoyée par un homme qui était membre du jury lors du procès en 1998 et avait depuis pris connaissance des circonstances atténuantes qui n'avaient pas été présentées à l'époque. Cet ancien juré a écrit : « Si j'avais su ce que je sais aujourd'hui, je n'aurais pas recommandé la peine de mort. » En 2011, une juge fédérale a estimé que l'avocat ayant défendu Raymond Tibbetts en première instance n'avait « pas procédé à des travaux préparatoires élémentaires » pour présenter les circonstances atténuantes liées à son enfance traumatisante, et elle a souligné que des éléments de preuve révélés après le procès avaient « mis en évidence un environnement beaucoup plus chaotique et violent » au sein du foyer parental et en famille d'accueil que ce dont les jurés avaient entendu parler. Ces informations « choquantes » et « profondément troublantes » leur auraient donné des raisons « impérieuses » d'opter pour la réclusion à perpétuité, a-t-elle écrit. Aux termes de la législation de l'Ohio, il aurait suffi qu'un seul juré vote contre l'application de la peine de mort pour que Raymond Tibbetts soit condamné à la réclusion à perpétuité.

Le Comité des grâces, qui avait recommandé au gouverneur de refuser la grâce en janvier 2017, a réexaminé le dossier lors d'une audience complémentaire le 14 juin 2018. Le 22 juin, il a de nouveau voté contre la recommandation d'une mesure de clémence, par huit voix à une. La majorité a indiqué douter du fait que l'ancien juré, qui leur avait affirmé être « presque absolument certain » qu'il aurait voté pour une peine de réclusion à perpétuité s'il avait su ce qu'il sait aujourd'hui, aurait pris une décision différente lors du procès si les circonstances atténuantes en question avaient été présentées au jury. Cet homme a également indiqué au Comité des grâces qu'il avait été « troublé par la réponse du ministère public à la présentation de la défense et avait le sentiment qu'elle était trompeuse », et que le « ministère public avait laissé entendre que le placement en famille d'accueil avait été une bonne chose pour Raymond Tibbetts », même si les éléments dont disposait la défense à l'époque prouvaient le contraire.

Le 20 juillet, le gouverneur John Kasich a annoncé qu'il commuait la condamnation à mort. Il a expliqué : « J'accorde une commutation à Raymond Tibbetts en raison de graves irrégularités lors de la phase de son procès consacrée à la détermination de la peine. En effet, le fait que la défense n'a pas présenté suffisamment les circonstances atténuantes, associé à une description erronée de l'enfance de Raymond Tibbetts par le ministère public, a empêché le jury de prendre une décision éclairée sur l'opportunité d'une condamnation à mort. »

Depuis la reprise des exécutions judiciaires aux États-Unis en 1977, après l'approbation de la nouvelle législation relative à la peine capitale par la Cour suprême en 1976, 1 479 personnes ont été exécutées dans ce pays, dont 56 dans l'État de l'Ohio. Quatorze exécutions ont eu lieu aux États-Unis depuis le début de l'année 2018. Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances. À l'heure actuelle, 142 pays sont abolitionnistes en droit ou en pratique.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 13/18. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/8688/2018/fr/>.

Nom : Raymond Tibbetts
Homme

Informations complémentaires sur l'AU 13/18, AMR 51/8820/2018, 20 juillet 2018

AMNESTY
INTERNATIONAL

